



## DÉCISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

#### DEC26\_041 - Décision d'ester en justice et désignation d'un avocat

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 11 et 16<sup>ème</sup> alinéas,

Vu la délibération n° DEL26\_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment ses alinéas 11 et 16,

Considérant que la commune de Montigny-lès-Cormeilles a procédé à l'acquisition de la propriété sise 3, Grande Rue, le 12 septembre 2019,

Considérant qu'un bail commercial avait été conclu par le précédent propriétaire,

Considérant que ce bail a été transféré à la commune,

Considérant que, par un jugement du 5 décembre 2025, le tribunal de commerce de Pontoise a prononcé la liquidation judiciaire de la SARL Boulangerie Amine,

Considérant que le 24 février 2026, le liquidateur judiciaire a résilié le bail commercial liant la commune à cette société,

Considérant que le locataire occupe toujours les lieux,

Considérant qu'il convient d'obtenir la libération totale des locaux,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Montigny-lès-Cormeilles d'engager toutes démarches et procédures lui permettant de préserver ses droits,

Considérant que dans le cadre de cette procédure, le ministère d'avocat est obligatoire,

Considérant qu'il convient de désigner le Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, pour défendre et représenter la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans le cadre de ce dossier,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>:** D'engager toutes les démarches et procédures permettant la préservation des intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles lui permettant d'obtenir la libération totale des locaux, sis 3, Grande Rue à Montigny-lès-Cormeilles.

Accusé de réception en préfecture  
095-219504248-20260407-DEC26\_041-AR  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**Article 2** : De désigner Maître Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, 9 rue Ernest Cresson - 75014 PARIS , comme avocat chargé de représenter et défendre les intérêts de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dans ce dossier.

**Article 3** : De fixer et de régler le montant des honoraires de Julien BRAULT, Avocat au Barreau de Paris, à la somme forfaitaire de 2 000 € HT.

**Article 4** : De préciser que ces dépenses seront prévues au budget.

**Article 5** : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 7 avril 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,  
  
Miloud GOUAL



Mis en ligne sur le site de la commune le : 10 avril 2026